

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 49/2023

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE CALMEN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.5211-9 et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane CALMEN ;

CONSIDERANT l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL, en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que, pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

CONSIDERANT que les missions confiées à M. Stéphane CALMEN nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est accordée à M. Stéphane CALMEN, Directeur Général des Services de la CAMVS, pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- Les engagements de dépenses,
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment, ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents,
 - Les bordereaux de dépenses et de recettes,
 - Les ampliations des arrêtés du personnel,
 - Les levées de cautions et retenues de garantie,
 - La validation et la signature électronique du Compte de Gestion,
 - Tous autres documents financiers,
 - Tous les contrats deancements d'études, dans la limite des crédits disponibles,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de Vice-Présidents ou de Conseillers communautaires bénéficiaires de délégations de fonctions, M. Stéphane CALMEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

reçoit délégation de signature pour toute matière relevant des attributions du Président ou faisant l'objet de délégations aux Vice-Présidents et Conseillers communautaires concernés,

Article 3 : En l'absence, ou, en cas d'empêchement de M. Stéphane CALMEN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, à Mme Pascale PEZAIRE, Directrice générale Adjointe (DGA) en charge des Ressources et de l'Evolution Territoriale ;

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane CALMEN, et en fonction de l'état des présents désignés pour assurer l'intérim, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à :

- M. David LE LOIR, DGA en charge de l'Aménagement du Territoire,
- Mme Catherine DE ROMEMONT, DGA en charge de la Cohésion du Territoire,
- Mme Elodie GUIVARCH, Directrice du Patrimoine et de l'Environnement,
- M. Jeoffroy PLUVINAGE, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées,

Article 6 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Stéphane CALMEN,

Le :

20/10



Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53241-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication ou notification : 20/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

